

## ***Séance du 8 mars 2021***

*L'an deux mille vingt et un, le huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sans public, sous la présidence de Monsieur MOUSEL Patrice, maire.*

*Présents : Tous les conseillers en exercice sauf Mme O. MONTCHANIN, absente.*

*M. G. HAUTAVOINE a été élu secrétaire de séance*

*Le maire ouvre la séance puis entame l'ordre du jour.*

## ***Adoption de la séance du 21 janvier 2021***

*L'assemblée approuve la séance du 21 janvier 2021 à raison de*

***13 pour et 3 contre***

*(Contre : POCQUET A-M ALTMeyer S. HAUTAVOINE G.)*

***N° 10-2021***

## ***PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2020 - 2026***

### ***DELIBERATION D'INTENTION***

***18 pour***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion -extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suipe, de la Communauté de communes des Rives de la Suipe, de la Communauté de communes Vesle et Cot eaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,*

*Considérant que la Communauté urbaine est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière d'investissement de voirie ; Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette*

*dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Décide:*

- ***De signaler les voies suivantes pour une réfection totale avec effacement des réseaux électricité et télécom :***

*Etude 2022 pour une réalisation en 2023 :*

1. *Rue du Général De Gaulle (route du Ménil à la rue des Ecoles),*
2. *Rue du Gué Picard,*

*Etude 2025 pour réalisation en 2026 :*

1. *Rue des Censes,*
  2. *Rue Michelet*
- *De valider les besoins des travaux des voiries avec enfouissement des réseaux, décrits et priorisés ci-dessus.*
  - *De transmettre ces besoins au pôle territorial dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire.*
  - *De mandater le maire (ou un autre conseiller) pour être le référent de la commune, notamment avec le maître d'œuvre.*
  - *De mandater le maire avec demande d'une présentation en conseil municipal pour valider le projet avant consultation des entreprises.*

***N° 11-2021***

***Sélection des 6 entreprises pour l'aménagement de la Maison de service***

***18 pour***

*Le maire expose à l'assemblée le rendu des travaux de la commission d'aide à la décision :*

*27 entreprises (tous corps des métiers confondus) ont communiqué une offre sur la plateforme « marchés sécurisés ».*

*Le maire indique le montant estimatif des travaux à savoir : **72 894.72 € H.T.***

*Les critères de sélection sont les suivants :*

*70 % pour le prix*

*25 % pour la valeur technique*

*5 % pour le délai de travaux*

*Après l'analyse des offres voici les entreprises les mieux placées :*

<i>Lot 1 Ent. BRUNSON</i>	<i>25 684.91 € H.T.</i>
<i>Lot 2 Ent. SAM METAL</i>	<i>5 698.50 € H.T.</i>
<i>Lot 3 Menuiserie MARTIN</i>	<i>15 000.42 € H.T.</i>
<i>Lot 4 Ent. CALLEBAUT</i>	<i>4 399.81 € H.T.</i>
<i>Lot 5 Ent. PINO</i>	<i>3 130.00 € H.T.</i>
<i>Lot 6 Ent. MOSCA</i>	<i>9 675.00 € H.T.</i>

***TOTAL : ..... 63 588.64 € H.T.***

***Soit un T.T.C. .... 76 306.37 €***

***Après délibération, l'assemblée décide de retenir ces entreprises comme étant les mieux « disant ». Celles-ci réaliseront les travaux d'aménagement de la maison de service après signature d'un acte d'engagement.***

***Le maire est chargé de l'exécution de cette décision.***

***N° 12 A-2021***

***Demande subvention au Département de la Marne pour la façade  
du bâtiment de la future maison de service***

***18 pour***

*Le maire propose à l'assemblée d'améliorer l'esthétique du bâtiment abritant autrefois deux classes. Cette bâtisse accueillera d'ici une année, une agence postale (puis que le bureau de poste de Warmeriville fermera ses portes définitivement le 29 janvier 2021), d'une part.*

***Et d'autre part, 3 bureaux mis à disposition de différents services à la population lesquels assureront des permanences (le CLIC Rémois, l'assistante sociale, pôle emploi etc. ...).***

*Il informe l'assemblée de la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Département de la Marne dans le cadre du dispositif :*

***Patrimoine Communal :***

***Équipement d'accueil et d'animation en milieu rural***

***Création et aménagement ou réhabilitation de salles communales :***

*Un devis a été collecté pour chiffrer ces travaux.*

*Celui-ci s'élève à la somme de 18 194.17€ H.T.*

*Après débat et délibération, l'assemblée,*

- Décide de réaliser ces travaux d'amélioration,***
- sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de M. le Président du conseil***

*Département de la Marne dans le cadre du dispositif énoncé ci-dessus et pour le projet suivant « Rénovation de la façade d'une ancienne école au sein de l'espace « Le Figuier»,*

- *sollicite, au vue des dispositions de la circulaire départementale applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un taux de prise en charge à hauteur de 20 %*
- *détermine le plan de financement suivant :*

1. *Coût estimatif : 18 194.17 € HT.*
2. *T.V.A. à 20 % : 3 638.83 €*
3. *Coût total : 20 013.59 € TTC.*

*Subvention sollicitée (20%) : 3 638.83 €*

*Autofinancement : 16 374.76 €*

*Total TTC : 20 013.59 €*

- *Précise qu'une demande au titre de la DETR a été déposée, sans réponse à ce jour,*
- *charge le maire de présenter ce dossier.*
- *Décide de réaliser ces travaux,*

**N° 12B-2021**

**Demande subvention au Département de la Marne pour la  
rénovation des chéneaux de l'église communale**

**18 pour**

*Le maire informe l'assemblée de l'état de dégradation des chéneaux de l'église communale. Il semblerait que ces derniers datent de la construction de l'édifice réalisée en 1920.*

*Plusieurs couvreurs ont fait le même constat.*

*Il propose donc à l'assemblée de procéder à cette rénovation et présente un devis.*

*Il signale aussi la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil Département de la Marne dans le cadre du dispositif :*

**Patrimoine Communal :**

- **Extension, Grosses réparations** et aménagement des mairies, des locaux communaux et **des églises (NC)**

*Le devis présenté pour ces travaux s'élève à la somme de **66 523.00 € H.T.***

*Après débat et délibération, l'assemblée,*

- *Décide de la réalisation de ces travaux,*
- *sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de M. le Président du Conseil Départemental de la Marne dans le cadre du dispositif énoncé ci-dessus pour le projet suivant : « Rénovation des chéneaux de l'église communale»,*

- *sollicite, au vue de la circulaire préfectorale, un taux de prise en charge à hauteur de 20 %*
- *détermine le plan de financement suivant :*
- *Coût estimatif : 66 523.00 € HT.*
- *T.V.A. à 20 % : 13 304.60 €*
- *Coût total : 79 827.60 € TTC.*

*Subvention sollicitée (20%) : 13 304.60 €*

*Autofinancement : 66 523.00 €*

*Total TTC : 79 827.60 €*

- *Précise qu'une demande au titre de la DETR a été déposée, sans réponse à ce jour,*
- *charge le maire de présenter ce dossier.*
- *Décide de réaliser ces travaux.*

**N° 12C-2021**

**Demande subvention au Département de la Marne pour renouvellement de chaudière de l'Espace du Figuier**

**18 pour**

*Le maire signale à l'assemblée que la chaudière située au sous-sol de l'Espace du Figuier (ancienne classes derrière la mairie) doit être renouvelée en raison de son état inquiétant. Elle tombe régulièrement en panne et il n'est plus possible de trouver de pièces de rechange. Ces dernières ne sont plus fabriquées.*

*Il propose donc d'équiper ces locaux d'un nouveau dispositif à 2 chaudières à gaz puisque la commune est dotée d'un réseau gaz, d'une part.*

*Et d'autre part, il propose de créer une chaufferie dans un espace plus sain (au niveau supérieur du bâtiment) et non humide comme peut l'être l'actuelle chaufferie.*

*Il informe l'assemblée de la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Département de la Marne dans le cadre du dispositif :*

**PATRIMOINE COMMUNAL :**

- *Extension, grosses réparations et aménagement des mairies, des locaux et des églises (NC)*

*Un devis a été collecté pour chiffrer ces travaux.*

*Celui-ci s'élève à la somme de 31 288.25€ H.T.*

*Après débat et délibération, l'assemblée,*

- *Décide de la réalisation de ces travaux,*
- *sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de M. le Président du Département de la Marne dans le cadre du dispositif énoncé ci-dessus et pour le projet suivant :*

« *Changement d'une chaudière pour l'espace « Le Figuier»,*

- *sollicite, au vue de la circulaire préfectorale, un taux de prise en charge à hauteur de 20 %*
- *détermine le plan de financement suivant :*
- *Coût estimatif : 31 288.25 € HT.*
- *T.V.A. à 20 % : 6 257.65 €*
- *Coût total : 37 545.90 € TTC.*

*Subvention sollicitée (20%) : 6 257.65 €*

*Autofinancement : 31 288.25 €*

*Total TTC : 37 545.90 €*

- *Précise qu'une demande au titre de la DETR a été déposée, sans réponse à ce jour,*
- *charge le maire de présenter ce dossier.*
- *Décide de réaliser ces travaux.*

**N° 12D-2021**

***Demande subvention au Département de la Marne pour la réfection  
du toit du bâtiment du Tennis***

***18 pour***

*Le maire signale à l'assemblée que la toiture du bâtiment qui abrite le terrain couvert de tennis est défectueuse à plusieurs niveaux.*

*Il propose donc d'effectuer des travaux de réparation pour ce local communal.*

*Il informe l'assemblée de la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Département de la Marne dans le cadre du dispositif :*

***SPORT :***

- ***Equipement sportifs***

*Un devis a été collecté pour chiffrer ces travaux.*

*Celui-ci s'élève à la somme de 9 465.60 € H.T.*

*Après débats et délibération, l'assemblée,*

- ***Décide de la réalisation de ces travaux,***
- ***sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de M. le Président du Département de la Marne dans le cadre du dispositif énoncé ci-dessus et pour le projet suivant :  
Rénovation de la toiture du bâtiment tennis couvert.***
- ***sollicite, au vue de la circulaire départementale, un taux de prise en charge à hauteur de 20 %***
- ***détermine le plan de financement suivant :***

4. *Coût estimatif : 9 465.60 € HT.*
5. *T.V.A. à 20 % : 1 893.12 €*
6. *Coût total : 11 358.72 € TTC.*

*Subvention sollicitée (20%) : 1 893.12 €*

*Autofinancement : 9 465.60 €*

*Total TTC : 11 358.72 €*

- *charge le maire de présenter ce dossier,*
- *Décide de réaliser ces travaux.*

*N° 12E-2021*

***Demande subvention au Département de la Marne pour l'aménagement de la liaison inter village de la voie verte***

*18 pour*

*Le maire propose à l'assemblée de prolonger la voie verte vers la commune voisine qui a décidé également de requalifier également la friche ferroviaire en voie inter village accessible aux PMR. L'assemblée a décidé de choisir la même entreprise que la collectivité voisine laquelle étant la mieux « disant ».*

*Il informe l'assemblée de la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Département de la Marne dans le cadre des deux dispositifs suivants :*

***Tourisme :***

- ***Équipement touristiques divers : Parcs et Jardins classés – Points de vue et circuits touristiques – Vélo routes et voies vertes***

***Voirie :***

- ***Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (voie douces ouvertes à tous moyens de déplacement non motorisés : piétons, personnes à mobilité réduite, cyclistes ...)***

*Un devis a été collecté pour chiffrer ces travaux. Celui-ci s'élève à la somme de **35 903.28 € H.T.***

*Après débats et délibération, l'assemblée,*

- ***Décide de la réalisation de ces travaux,***
- ***sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de M. le Président du Département de***

*la Marne dans le cadre du dispositif énoncé ci-dessus et pour le projet suivant : Extension de la voie verte en voie inter village accessible aux PMR*

- *sollicite, au vue des dispositions de la circulaire département applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un taux de prise en charge à hauteur de 20 %*

- *détermine le plan de financement suivant :*

*7. Coût estimatif : 29 919.40 € HT.*

*8. T.V.A. à 20 % : 5 983.88 €*

*9. Coût total : 35 903.28 € TTC.*

*Subvention sollicitée (20%) : 5 983.88 €*

*Autofinancement : 29 919.40 €*

*Total TTC : 35 903.28 €*

- *charge le maire de présenter ce dossier.*
- *Décide de réaliser ces travaux.*

**N° 13-2021**

**Demande subvention pour l'aménagement de JARDINS,  
FAMILIAUX, PARTAGES OUCOLLECTIFS**

**18 pour**

*Le maire explique à l'assemblée que l'Etat dans le cadre d'un plan de relance fait un « Appel à candidatures 2021 »*

*Thème :*

*« Création de nouveaux jardins partagés et collectifs ou soutien au développement de jardins partagés ou collectifs existants »*

*Il propose à l'assemblée que la collectivité dépose sa candidature.*

*Communique le détail des devis :*

Apport de terre et mise en œuvre .....	5 280.00 €
Abris de jardin en résine(4) .....	1 196.00 €
Fourniture clôture en grillage, portillon.....	1 084.52 €
Fournitures diverses pour travaux d'amgt .....	<u>1 009.78 €</u>
<b>Total TTC .....</b>	<b>8 570.30 €</b>

*Entendu cet exposé, l'assemblée :*

- *approuve ce projet,*
- *décide de constituer un dossier de candidature,*
- *charge le maire de compléter le dossier de candidature accompagné des différents devis recensés concernant l'aménagement de ces jardins pour un montant global de 8 570.30 € TTC,*
- *décide de la réalisation de ces travaux,*
- *sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de la Préfecture de la Marne dans le cadre du dispositif « Appel à projets départemental pour la création ou le développement de jardins partagés »*

**N° 14-2021**

**Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent**

**18 pour**

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI  
NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A  
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

*(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°(OU 3 2°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée)*

*Le Conseil Municipal ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°(OU 3 2°) ;*

*Considérant le départ à la retraite de directeur : Mme BAUDESSON Marylène, le 31 mars 2021,*

*Considérant l'arrivée du nouveau directeur prévue en mai 2021,*

*Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;*

## **DECIDE**

*Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché principal pour faire face à cet intérim créant un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois soit du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 juin 2021 inclus.*

*Cet agent assurera des fonctions de directeur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 h 00.*

*Il devra justifier d'une disponibilité liée à cette fonction et avoir une expérience dans le même poste.*

*La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 995 (indice majoré 806) du grade de recrutement.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

### **N° 15-2021**

#### **Eclairage de la voie verte en 3 tranches**

#### **La première tranche sera réalisée en 2021**

### **18 pour**

*M. LIESCH J-M rapporteur de la commission expose les travaux de cette dernière :*

*Lors de la réunion du conseil municipal du 2 septembre 2020, l'assemblée a convenu que l'éclairage de la voie verte serait réalisé en trois tranches sur trois exercices comptables.*

**1<sup>ère</sup> tranche** : entre l'avenue du Val des Bois et la rue du 8 mai 1945

- soit 500 ml équipé de 12 candélabres.

**2<sup>ème</sup> tranche** : entre la rue du 8 mai 1945 et la rue de la Sodep,

- Soit : 630 ml équipé de 17 candélabres.

**3<sup>ème</sup> tranche** : entre l'avenue du Val des Bois et la rue du Pré,

- Soit 550 ml équipé de 12 candélabres.

#### **2 Devis en présence pour la tranche 2 :**

- 1. Sté MOSCA : 24 498.00 € H.T. sans construction des massifs en béton)**
- 2. FME : 41 092.50 € H.T. (avec massifs en béton compris)**

*Après délibération, l'assemblée :*

- 1. décide de suivre le choix de la commission à savoir, commencer par la seconde tranche.*
- 2. Décide de sélectionner l'entreprise MOSCA qui accepte que les massifs soient réalisés par le personnel technique de la collectivité.*

3. *Prévoit l'inscription des crédits nécessaires au budget 2021 pour la première tranche.*

*Le maire est chargé d'exécuter cette décision.*

\*\*\*\*\*

*M. le Maire communique quelques informations :*

1. *Durant les travaux de la rue des Vagériaux, le réseau de la fibre ainsi que le réseau de la vidéosurveillance ont été arrachés. Accord à trouver entre l'entreprise SMTP et le service de la DEA concernant les tampons du réseau assainissement. L'entreprise veut les changer mais pas la DEA.*
2. *Le maire signale qu'un TIG va être accueilli au sein du service technique communal à compter du 15 mars prochain pour réaliser 105 h de travail.*
3. *M. GRIFFON P. informe l'assemblée que la commission des finances a organisé une information concernant la structure d'un budget M14, notamment pour les nouveaux élus. Deux séances sont prévues les 18 et 24 mars prochains pour la préparation du budget communal 2021.  
Il relate également les grandes lignes de la réunion à laquelle, il a participé et durant celle-ci, le SIABAVE a rendu compte d'un état des lieux concernant la rivière Suippe.*
4. *M. J-M LIESCH fait part des travaux de la commission voirie. Un compte rendu est communiqué à l'assemblée.*

*Questions diverses :*

*Mme POCQUET A-M :*

- *demande si le lotissement du Ménil est passé au Grand Reims. Le maire lui répond  
Elle demande ensuite si la fête patronale aura lieu en 2021.*

*M. HAUTAVOINE G. :*

- *parle d'une société qui procède au raccordement au réseau fibre. Le personnel ne semble pas très compétent ou performant pour accomplir ces travaux de raccordement.*

*Le maire apporte une réponse aux questions.*

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 h 48.*

*Suivent les signatures :*

*MOUSEL Patrice :*

*LIESCH Jean-Michel :*

*DOUSSAINT Nadia :*

*GRIFFON Pol :*

*DOBIGNY Myriam :*

*RICHARD Daniel :*

*GAIDOZ Hervé :*

*JÉZÉQUEL Marie-Annick :*

*CHARBEAUX Armelle :*

*NOEL Sandrine :*

*LOPES Sébastien :*

*HECQUET Anne :*

*MASSICOT Fabien :*

*DAVIAUD Jérôme :*

*MONTCHANIN Ophélie :*  
*Absente*

*COTTARD Gwenaëlle :*

*HAUTAVOINE Gérard :*

*POCQUET Anne-Marie :*

*ALTMAYER Séverine :*